V6E56

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# ARRÊTÉ

du 1er novembre 2007

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° D653 et n° D654 et de la parcelle n° 440, fe 27, du cadastre de la commune de Genève-Petit-Saconnex

## LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu la valeur, qualifiée d'"exceptionnelle", attribuée aux bâtiments n° D653 et n° D654, situés sur la parcelle n° 440, feuille 27, de la commune de Genève-Petit-Saconnex;

vu la proposition d'inscrire ces bâtiments à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette proposition, exposés dans un courrier du département adressé le 22 février 2007 aux propriétaires;

vu le préavis de la Ville de Genève, du 13 juin 2007, favorable à l'inscription à l'inventaire desdits bâtiments, ainsi que de la parcelle sur laquelle ces derniers reposent;

vu les motifs invoqués à l'appui de ce préavis, notamment le fait que le bâtiment principal se distingue par la finesse du décor et l'harmonie des proportions;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 11 juillet 2007, favorable à cette mesure de protection, en raison, notamment, de la qualité patrimoniale attachée au bâtiment principal;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

# ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° D653 et n° D654, ainsi que la parcelle n° 440, feuille 27, du cadastre de la commune de Genève-Petit-Saconnex, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

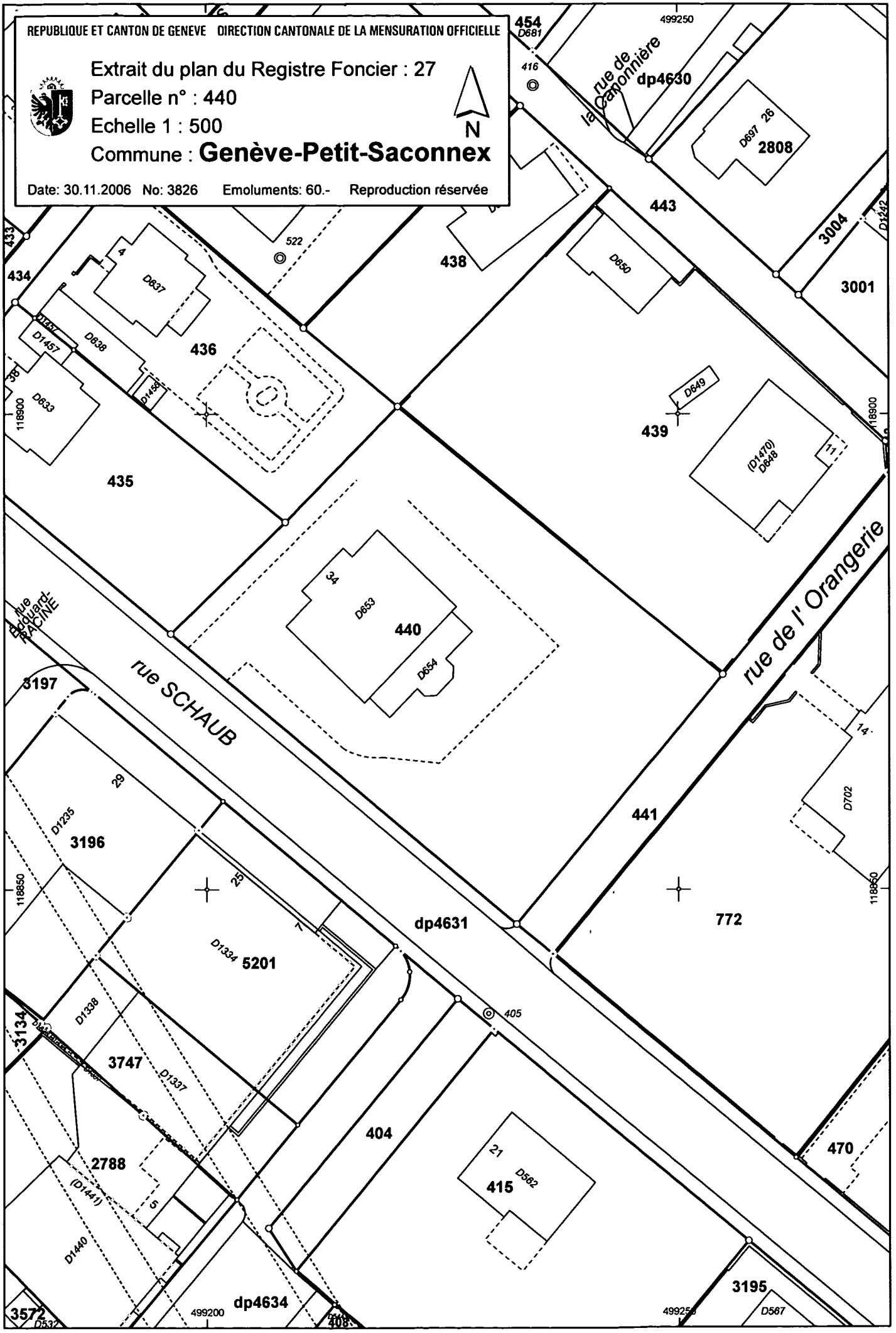
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention inscrite au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 27
Parcelle n° : 440
Echelle 1 : 500
Commune : Genève-Petit-Saconnex
Date: 30.11.2006 No: 3826 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
N
454
D681
499250
416
rue de la Canonnière
dp4630
D697
26
2808
443
3004
D1242
3001
433
434
4
D637
522
438
D650
D1457
D638
436
D1456
38
D633
118900
435
D649
439
(D1470)
D648
11
34
D653
440
D654
rue Edouard RACINE
rue SCHAUB
rue de l' Orangerie
3197
14
D702
441
29
D1235
3196
118850
25
dp4631
772
D1334
5201
405
3134
D1338
3747
D1337
404
470
2788
(D1441)
5
21
D562
415
D1440
3195
3572
D532
499200
dp4634
499250
D567